

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002247

OBJET :

**Contrat de cession avec
l'Agence Artistique « L'Art ou
Tourne » pour une
représentation à la
Médiathèque de Pézenas du
spectacle « Maax chante
Boby Lapointe » pour un
montant de 350 € TTC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient le projet de spectacle de l'Agence Artistique « L'Art ou Tourne » visant à célébrer le centenaire de Boby Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas fait partie du Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Réf : MP/FD (Réseau des Médiathèques de la CAHM / Lecture Publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres contrats »
Pièce annexe : contrat de cession

DÉCIDE

- **Article 1** : L'Agence Artistique « L'Art ou Tourne » domiciliée 9 rue de la Clairette à SÉRIGNAN (34410) représentée par monsieur Daniel MELIS en sa qualité de Président propose conjointement avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une représentation du spectacle « Maax chante Boby Lapointe ».
- **Article 2** : L'Agence Artistique « L'Art ou Tourne » est accueillie dans les locaux de la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas le 08 avril à partir de 17 heures pour permettre d'effectuer le montage du spectacle avant la représentation à 18 heures.
- **Article 3** : Le montant de la cession s'élève à la somme de 350 € TTC (trois cents cinquante euros).
- **Article 4** : De prélever les dépenses inhérentes à cette prestation décrites dans le contrat de cession sur le Budget des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220413-C00224710-AR